

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 669

présenté par

M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 117 à 123.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) est un observatoire national qui concourt à la connaissance et au suivi de l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF).

Il est chargé d'élaborer des outils pour mesurer le changement de destination des espaces NAF, d'évaluer la consommation et d'homologuer des indicateurs d'évolution de ces mêmes espaces, en coopération avec les Observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales et aux Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans leur travail l'analyse de la consommation des espaces NAF.

L'OENAF est composé notamment de représentants des associations de collectivités territoriales, d'associations agréées de protection de l'environnement, de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, d'organisations représentatives des propriétaires agricoles ou forestiers, etc.

L'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers est un acteur clé de la préservation des territoires. Sa suppression compromettrait la gestion durable des ressources, les alertes qu'il peut émettre sur l'artificialisation des sols, et priverait les collectivités d'un outil d'aide à la décision pour adopter des stratégies durables en matière d'urbanisme, d'agriculture et de gestion forestière.